

**AVENANT AU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000
N° FR 9101355
MONTAGNE DE LA MARGERIDE**

Actions portant sur les milieux non agricoles : forêts et autres milieux

1. Restauration des tourbières, des landes et des cours d'eau :

- Restauration hydro-écologique de tourbières (*action G1*)
 - Ouverture de tourbières (*action FG1.1*)
- Nota : pour l'ouverture de la périphérie des tourbières, voir *actions FG1.2* (ci-dessous) et *FG1.3* (en 3)
- Ouverture de landes (*action FG1.2*)
 - Ouverture des cours d'eau, réhabilitation des berges et de la ripisylve (*action FG1.4*)

2. Gestion des habitats :

- Gestion des habitats ouverts et des ripisylves (*action FG2*)
- Identification et maintien des arbres gîtes à chauve-souris (*action FG3.1*)
- Diversification des essences (*action FG3.2*)

3. Actions concernant les lisières forestières, les bosquets, les haies et les alignements d'arbres :

- Aménagement des lisières forestières en périphérie de milieux ouverts (*action FG1.3*)
- Création et entretien de lisières étagées complexes, de bosquets, de haies et d'alignements d'arbres (*action FG3.3*)

Personnes et structures concernées :

Propriétaires et gestionnaires (communes, sections de communes, collectivités, Office National des Forêts (ONF), agriculteurs, forestiers, organismes de gestion en commun, ...), entrepreneurs forestiers, coopératives, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Dispositif administratif : contrat Natura 2000

Uniquement pour les terrains non agricoles ou non exploités : les surfaces contractualisées ne doivent pas être déclarées comme constitutives d'une exploitation agricole et les unités d'engagement : ni inscrites au relevé parcellaire MSA ou inscrites dans ce relevé avec le qualificatif « détaxées », ni déclarées comme primées au S2 jaune (déclaration PAC).

Le demandeur/bénéficiaire est la personne ayant la jouissance des parcelles concernées (le titulaire de droits réels ou personnels) :

- Propriétaire (privé, collectivité, commune, section de commune,...) ;
- Gestionnaire (doit disposer d'un mandat qui le qualifie juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000, par exemple une convention, un bail, une concession, ...) ;
- ONF en forêt domaniale.

Les contrats ont une durée minimale de cinq ans. Pour la mesure "identification et maintien des arbres gîtes à chauve-souris", l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans (pendant laquelle il est admis que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas).

Remarque :

Certaines actions peuvent être réalisées :

- Sous forme d'une vente de bois si la valeur des arbres est suffisante. Dans ce cas la coupe pourra être inscrite au programme prévu dans l'aménagement ou le PSG, uniquement pour la partie concernée par l'action, ou en complément d'une coupe exploitée en périphérie. Les modalités particulières d'exploitation devront être portées dans les clauses techniques particulières de la coupe. La signature d'un contrat pour cette seule action ne sera pas justifiée. Par contre la réalisation de l'action selon cette modalité pourra entrer dans le champ de la charte Natura 2000.
- Sous forme de travaux. Dans ce cas la signature d'un contrat Natura 2000 permet de financer des interventions dans le cadre d'investissements non productifs de revenus.

1. Restauration des tourbières, landes et des cours d'eau

Action G1
Restauration hydro-écologique
de tourbières

Priorité



- > RESTAURATION DE TOURBIÈRES PAR LA POSE DE SEUILS OU LE COLMATAGE DE FOSSES
- > RESTAURATION DE TOURBIÈRES PAR DÉCAPAGE
- > MISE EN DÉFENS DE CERTAINES PARTIES FRAGILES DES TOURBIÈRES
- > MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION

Étapes à respecter :

- Diagnostiques préalables approfondis (foncier et socio-économique, écologique, hydrologique, ...)
- Identification des causes de la dégradation et prise en compte du site à l'échelle de son bassin versant
- Cartographie de la zone humide à une échelle adaptée (1/5 000 au maximum) avec éventuellement travail sur orthophoto. Les cartographies suivantes seront produites : Carte actualisée des habitats d'intérêt communautaire, carte des atteintes observées lors de l'état initial (fosses, traces d'engins...), carte des interventions de gestion à réaliser (périmètres à décapier, zones à mettre en défens, ...)
- Rédaction d'une notice de gestion qui définit l'état initial, les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, la nature exacte des travaux, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action (type de travaux, méthode de décapage et superficie, nombre de seuils, colmatage, type d'engins utilisés, ...). Un programme d'intervention sera élaboré. La notice permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous (prescriptions spécifiques adaptées aux parcelles)
- Suivi scientifique de la mise en œuvre de l'action sur un an minimum ; ce suivi est obligatoire si l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure F27013 (opérations innovantes) avec l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'un expert reconnu ; le choix de cet expert chargé du suivi sera alors validé par le Préfet de région ; les opérations et le protocole de suivi seront validés par le CRSPN et un rapport d'expertise sera fourni à posteriori. La structure animatrice se rapprochera de la DDAF pour avoir tous les éléments.

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées susceptibles de régénération 7110 Tourbières hautes actives* (habitat prioritaire) 7140 Tourbières de transition et tremblants 91D0 Bois de bouleaux à sphaignes 91D2 Bois tourbeux de pins sylvestres</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>1355 <i>Lutra lutra</i> - Loutre d'Europe 1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle* * présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels</p>
<p>Etat de conservation</p>	<p>Ces travaux concernent des tourbières dégradées et leurs complexes tourbeux humides associés en état de conservation insatisfaisant, pour lesquelles on s'attache à restaurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des communautés de tourbières actives, productrices de tourbe et riches en espèces ; - le complexe buttes/gouilles en mosaïque avec les autres stades ; - des stades antérieurs qui évolueront vers ces complexes actifs (tels que la végétation de bas-marais acide ou de tourbière de transition).

Objectifs	<p>L'objectif est de restaurer les habitats d'intérêt communautaire dégradés, en voie de fermeture, et partiellement asséchés (du fait de drainages et/ou de la colonisation par des ligneux hauts) en effectuant des travaux de restauration hydrique, pédologique et de la végétation : intervention sur la ressource en eau, diversification du couvert végétal, développement d'espèces hygrophiles capables de poursuivre ou réamorcer les processus de turbification.</p> <p>Cette restauration présente en outre un intérêt pour les loutres et pour les chauves-souris qui fréquentent ces milieux. En effet, les loutres affectionnent les zones humides et les espaces ouverts constituent un terrain de chasse pour les chauve-souris (ces dernières étant des espèces strictement insectivores qui glanent leurs proies au sol ou dans les lisières).</p> <p>Un objectif d'information et de sensibilisation des usagers de la forêt sera éventuellement mené en parallèle aux travaux, ainsi que la mise en défens de certaines parties fragiles.</p>
Moyens à mettre en œuvre, résultats	<p>Pose de seuils et/ou colmatage des fossés permettant le maintien d'un niveau piézométrique estival ;</p> <p>Réalisation de décapage en vue d'accroître la richesse et la diversité floristique ;</p> <p>Conception et mise en place de panneaux ainsi que mise en défens de certaines parties fragiles afin de limiter l'impact de certaines activités sur les habitats (exploitation en périphérie, randonnées, ...).</p>
Périmètre d'application de la mesure	<p>Tourbières d'intérêt communautaire ainsi que les complexes tourbeux humides associés nécessitant une restauration hydro-écologique et situés à l'intérieur du site Natura 2000.</p> <p>Surface estimée : 17 unités – 37,1 ha en état de conservation insatisfaisant + 14,6 ha contenant l'habitat tourbière haute dégradée et non compris dans les précédents.</p>

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements rémunérés Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)	RESTAURATION PAR LA POSE DE SEUIL OU LE COLMATAGE DE FOSSES <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostics préalables, études, frais d'expert. ✓ Implantation de piézomètres. ✓ Cartographie, description précise et profil en long des fossés. ✓ Pose de seuils : <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des seuils (matériel et conception) ; • Piquetage définissant les lieux de pose ; • Pose. ✓ Colmatage des fossés : <ul style="list-style-type: none"> • Décapage des parois du fossé (mise à nu d'une tourbe de qualité non minéralisée, humide et plastique) ; • Comblement utilisant exclusivement des matériaux issus du site.
	RESTAURATION PAR DÉCAPAGE <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostics préalables, études, frais d'expert. ✓ Cartographie. ✓ Décapage : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de décapage manuel ou mécanique (matériel équipé de pneus basse pression) ; • Exportation des produits hors de la zone humide (dispersion ou mise en tas en zone sèche) sauf utilisation pour colmater les fossés.
	MISE EN DÉFENS DE CERTAINES PARTIES FRAGILES <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; ✓ Pose ; ✓ Dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ✓ Rebouchage des trous laissés lors de la dépose ; ✓ Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation ; ✓ Mise en place de dispositifs interdisant l'accès (notamment motorisé).
	MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION <p>Cette action vise à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats. Elle vise l'accompagnement des autres mesures forestières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conception de panneaux ; ✓ Fabrication ; ✓ Pose ; ✓ Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ; ✓ Etudes et frais d'expert.

Descriptif des engagements non rémunérés (engagements relatifs à la gestion de la surface sous contrat)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes ; ✓ Ne pas retourner le sol ; ✓ Ne pas écobuer ; ✓ Ne pas créer de pistes ; ✓ Ne pas effectuer de plantations ; ✓ Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats ; ✓ Si la tourbière est colonisée par des ligneux hauts (plus de 10% de recouvrement), réouverture de la zone humide en associant l'action FG1.1 au projet ; ✓ Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux (mise en défens, mise en place de panneaux), ceux-ci doivent être obturés en haut ; ✓ A l'issue de la réhabilitation, maintien de l'état non boisé et gestion conservatoire selon l'objectif fixé par la présente mesure.
--	---

MODALITES PARTICULIERES

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> - Les interventions se feront de façon à entraîner le moins possible de dégradations sur les habitats ; - Les travaux de restauration seront réalisés par temps sec, en période d'étiage ou de fort gel, et hors périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux), c'est-à-dire entre le 15 août et le 31 mars ; - La pénétration d'engins motorisés au sein des zones humides et des cours d'eau limitrophes à la zone contractualisée est proscrite (sauf matériel adapté autorisé) ; - Les bidons de carburants, d'huiles et autres débris seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier ; - Les dispositifs de suivi scientifique préalablement implantés ne seront pas dégradés ou abîmés.
------------------	---

Obligations administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au service instructeur du contrat (DDAF de la Lozère) : <ul style="list-style-type: none"> • une cartographie de la zone humide avec la localisation des interventions prévues ; • le(s) devis recueilli(s) ; - Lui indiquer la nature des travaux retenus (programme d'intervention) ; - L'informer par écrit du commencement des travaux ; - Suivre la notice de gestion ; - Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; le maintien de l'état non boisé sur les zones concernées par la mesure et la gestion conservatoire des tourbières selon l'objectif fixé par la présente mesure doivent donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte ces objectifs, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si l'aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte ces objectifs, les modifications le rendant compatible avec ces objectifs doivent être approuvées dans un délai de 3 ans. - Les projets de travaux relatifs à la pose de seuils et au décapage seront décrits au service de Police de l'Eau de la DDAF, afin de vérifier s'ils sont soumis à déclaration ou autorisation.
------------------------------------	--

CONTROLE, SUIVI

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - Selon les travaux qui auront été retenus : pose des piézomètres, pose des seuils prévus, décapage sur la surface prévue, exportation des produits, colmatage des fossés, mise en place des panneaux, mise en défens.
---------------------------	--

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	<p>En fonction des techniques de restauration mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cortège floristique : nature des espèces, recouvrement, nombre d'espèces (notamment dynamique de développement d'espèces végétales indicatrices d'une restauration du fonctionnement hydrologique) ; - Résultats de suivis faunistiques de groupes inféodés tels que les odonates ;
Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la profondeur et des fluctuations de la nappe superficielle d'eau libre, évolution des niveaux piézométriques.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>Les coûts sont très variables en fonction de la situation (pente, accessibilité...) et des techniques retenues. Par conséquent, et considérant le caractère innovant de telles opérations, le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aide sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA).</p>
Financement	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Agence de l'Eau, Contrat de Plan Etat/Région (mesure 2.1 « gestion des espaces d'intérêt patrimoniaux »).</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ RESTAURATION DE TOURBIERES PAR LA POSE DE SEUIL OU LE COLMATAGE DE FOSSES Mesure i 2.7 <i>pour les habitats hébergés sur une clairière d'une surface unitaire inférieure à 1500m²</i> : F 27013 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » Mesure t : A TM 002 « Travaux de restauration de tourbières et marais »➤ RESTAURATION DE TOURBIERES PAR DECAPAGE Mesure i 2.7 <i>pour les habitats hébergés sur une clairière d'une surface unitaire inférieure à 1500m²</i> : F 27013 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » Mesure t : A TM 003 « Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes, en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer les communautés pionnières d'habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire »➤ MISE EN DEFENS DE CERTAINES PARTIES FRAGILES DES TOURBIERES Mesure i 2.7 <i>pour les habitats hébergés sur une clairière d'une surface unitaire inférieure à 1500m²</i> : F27010 « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire » Mesure t : A TM 005 « Travaux de mise en défens d'habitats naturels fragiles (habitats en cours de restauration notamment) contre des menaces diverses (en particulier humaines, liées à la fréquentation du public) »➤ MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION Mesure i 2.7 <i>pour les habitats situés en milieu forestier</i> : F 27014 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » Mesure t : Néant

Action FG1.1
Ouverture de tourbières

Priorité

★★★

- COUPE ET DEBARDAGE ADAPTE DE LIGNEUX HAUTS
- MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION

Etapes à respecter :

Diagnostic foncier et écologique ;

Cartographie de la zone humide à une échelle adaptée (1 / 5 000 au maximum) avec éventuellement travail sur orthophoto. Les cartographies suivantes seront produites : Carte actualisée des habitats d'intérêt communautaire, carte des atteintes observées lors de l'état initial (fossés, traces d'engins...), carte du périmètre à l'intérieur duquel la coupe des ligneux sera effectuée ;

Rédaction d'une notice de gestion qui définit l'état initial, les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action (piquetage et/ou désignation des arbres à couper, taux de recouvrement, nombre d'arbres par essence et par catégorie de diamètre, traitement et devenir des arbres coupés, traitement des résidus...). La notice permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous (prescriptions spécifiques adaptées aux parcelles).

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire : 7120 Tourbières hautes dégradées susceptibles de régénération ; 7110 Tourbières hautes actives* (habitat prioritaire) 7140 Tourbières de transition et tremblants ;</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : 1355 <i>Lutra lutra</i> - Loutre d'Europe ; 1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin ; 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle* *présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels</p>
<p>Etat de conservation</p>	<p>Les tourbières à traiter sont colonisées par des essences pionnières ou provenant de plantations ; elles sont partiellement asséchées et en état de conservation insatisfaisant. La restauration de communautés de tourbières actives, productrices de tourbe et riches en espèces est à privilégier, notamment la restauration du complexe buttes/gouilles en mosaïque avec les autres stades.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objectif est de restaurer les tourbières en voie de fermeture et colonisées par des ligneux hauts afin qu'elles retrouvent un état de conservation satisfaisant.</p> <p>Cette restauration présente en outre un intérêt pour les loutres et pour les chauves-souris qui fréquentent ces milieux. En effet, les loutres affectionnent les zones humides et les espaces ouverts constituent un terrain de chasse pour les chauve-souris, ces dernières étant des espèces strictement insectivores qui glanent leurs proies au sol ou dans les lisières).</p> <p>Un objectif d'information et de sensibilisation des usagers de la forêt sera éventuellement mené en parallèle aux travaux d'ouverture.</p>
<p>Moyens à mettre en œuvre, résultats</p>	<p>Coupe et débardage adapté de ligneux hauts pour relever localement le niveau de la nappe d'eau (en limitant l'interception des précipitations et l'évapotranspiration), ainsi que pour accroître sensiblement la lumière au sol ;</p> <p>Elimination des semis pour freiner la fermeture du milieu ;</p> <p>Conception et mise en place de panneaux afin d'inciter les usagers de la forêt à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats (exploitants, promeneurs, randonneurs...).</p>
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Tourbières d'intérêt communautaire et leurs complexes tourbeux humides associés situés à l'intérieur du site Natura 2000 et colonisées par des ligneux hauts. Surface estimée : 18 ha.</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

COUPE ET DEBARDAGE ADAPTE DE LIGNEUX HAUTS

- ✓ **Diagnostics préalables, études, frais d'expert.**
- ✓ **Piquetage du périmètre** de la (ou des) zone(s) à déboiser et/ou **désignation** à la peinture **des arbres à couper**.
- ✓ **Coupe au ras du sol des résineux** situés à l'intérieur du périmètre et/ou désignés : pins (sylvestre, à crochet, mugho), épicéas, autres. Le recouvrement final en résineux ne devra pas dépasser 10%. Les semis résineux seront soit coupés soit arrachés en veillant à ne pas abîmer le tapis de mousses.
- ✓ **Arrachage des semis feuillus** (jusqu'à une hauteur de 50cm) en veillant à ne pas abîmer le tapis de mousses.
- ✓ **Coupe de feuillus** au cas par cas. Les saules et les bouleaux seront coupés avant la descente de sève **en préservant des « tires-sèves »** (conservation d'une ou deux tiges par cépée) et en maîtrisant le développement des rejets. Les alisiers et les sorbiers seront systématiquement maintenus.
- ✓ **Dévitalisation par annelation** d'arbres à conserver sur pied.
- ✓ **Débardage adapté des arbres entiers** (non ébranchés) **hors de la tourbière** et de la zone humide. Le fait de laisser les bois sur la tourbière ou sur la zone humide contribue à la dégradation des habitats et il est indispensable de les évacuer pour maintenir l'oligotrophie du milieu. Le(s) mode(s) de débardage sera (seront) choisi(s) pour être le moins perturbant possible pour la tourbière, en fonction des conditions de portance du sol et en veillant à préserver les habitats :
 - rassemblement sur un traîneau, une plaque de tôle ou une bâche pour acheminement ;
 - treillage à partir d'un point "sec" ;
 - câblage, "dos d'homme", traction animale, autre.
- ✓ **Travaux d'aménagement d'emprise d'exploitation** si nécessaire (hors des habitats) :
 - piquetage de cloisonnements d'exploitation pour la circulation des engins en zone sèche ;
 - abattage et évacuation des arbres concernés.
- ✓ **Traitement des arbres** évacués en zone sèche (doit être précisé dans la notice de gestion). En fonction du volume de bois coupé, de la sensibilité du milieu, des problèmes paysagers, du risque d'incendie et du risque phytosanitaire, les techniques suivantes pourront être mises en oeuvre :
 - **démembrement** des arbres en éléments de moins de 2 mètres et **mise en tas ou en andain** des rémanents pour favoriser la décomposition ;
 - **évacuation** des arbres par un mode de débardage ménageant les sols (éligible si le fait de laisser les bois en zone sèche représente un danger pour le milieu) ;
 - **broyage**.

MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION

Cette action vise à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats. Elle vise l'accompagnement des autres mesures forestières.

- ✓ Conception de **panneaux** ;
- ✓ Fabrication ;
- ✓ Pose ;
- ✓ Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;
- ✓ Etudes et frais d'expert.

Descriptif des engagements rémunérés

Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)

Descriptif des engagements non rémunérés (engagements relatifs à la gestion de la surface sous contrat)

- ✓ Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes ;
- ✓ Ne pas retourner le sol ;
- ✓ Ne pas écobuer ;
- ✓ Ne pas créer de pistes ;
- ✓ Ne pas effectuer de plantations ;
- ✓ Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats, sauf travaux de restauration ;
- ✓ Lorsque l'habitat « Tourbière boisée » (91D1 et/ou 91D0) a été identifié et cartographié lors du diagnostic initial, ne pas couper les arbres sur sa surface ;
- ✓ Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux (mise en place de panneaux), ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- ✓ Ne pas déposer, brûler ou broyer les rémanents de coupe au sein de la zone humide.

MODALITES PARTICULIERES

<p>Consignes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En aucun cas, les rémanents ne seront déposés dans la zone humide ou le cours d'eau limitrophe si présence ; - Les interventions se feront de façon à entraîner le moins possible de dégradations sur les habitats ; elles pourront être échelonnées dans le temps par étapes successives ; - Les travaux de restauration seront réalisés par temps sec, en période d'étiage ou de fort gel, et hors périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux), c'est-à-dire entre le 15 août et le 31 mars ; - Quelques arbres morts sur pieds (identifiés lors du diagnostic initial ou dévitalisés) pourront être conservés pour la biodiversité, et notamment pour les insectes et champignons xylophages, dans la mesure où c'est compatible avec le maintien du milieu oligotrophe ; - La pénétration d'engins motorisés au sein des zones humides et des cours d'eau limitrophes à la zone contractualisée est proscrite (sauf matériel adapté autorisé) ; - L'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera préférentiellement d'origine végétale, entièrement biodégradable et non rémanente ; - Les bidons de carburants, d'huiles et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.
<p>Obligations administratives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au service instructeur du contrat (DDAF de la Lozère) : <ul style="list-style-type: none"> • une cartographie de la tourbière avec les périmètres à l'intérieur desquels la coupe des ligneux sera effectuée ; • le(s) devis recueilli(s) ; - L'informer par écrit du commencement des travaux ; - Suivre la notice de gestion ; - Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; le maintien de l'état non boisé sur les zones concernées par la mesure et la gestion conservatoire des tourbières selon l'objectif fixé par la présente mesure doivent donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte ces objectifs, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si le plan d'aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte ces objectifs, les modifications le rendant compatible avec ces objectifs doivent être approuvées dans un délai de 3 ans.

CONTROLE, SUIVI

<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - Evacuation hors de la tourbière des arbres coupés ; - Le cas échéant : démembrement des arbres et mise en tas ou en andain en zone sèche – évacuation des arbres – broyage - mise en place des panneaux. - A l'intérieur du périmètre, coupe au ras du sol des ligneux hauts, coupe ou arrachage des semis résineux, arrachage des semis feuillus, respect du taux de recouvrement en résineux (doit être inférieur ou égal à 10%) ; <p>Nota : le contrôle ne portera pas sur les semis de feuillus ou de résineux apparus après les travaux prévus par la mesure ou non détectés lors des travaux en raison de leur dispersion et/ou de leur petite taille.</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants ; - Travaux de débardage : période, durée, quantité de bois débardée, nombre d'intervenants ; - Taux de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts ; - Cortège floristique : nature des espèces, recouvrement, nombre d'espèces (notamment dynamique de développement d'espèces végétales indicatrices d'une restauration du fonctionnement hydrologique) ; - Résultats de suivis faunistiques de groupes inféodés tels que les odonates.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>Dans la mesure où les coûts sont très variables en fonction de la situation (pente, accessibilité...) et des techniques retenues (notamment débardage), le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aide sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA).</p>
Financement	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Agence de l'Eau, Contrat de Plan Etat/Région (mesure 2.1 « gestion des espaces d'intérêt patrimoniaux »).</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ COUPE ET DEBARDAGE ADAPTE DE LIGNEUX HAUTS Mesure i 2.7 pour les tourbières hébergées sur une clairière d'une surface unitaire inférieure à 1500m² : F27001 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » Mesures t : A TM 004 : « Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement des ligneux envahissants »➤ MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION Mesure i 2.7 pour les habitats situés en milieu forestier : F 27014 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » Mesure t : Néant

Action FG1.2
Ouverture de landes

Priorité

★★

➤ **COUPE DE LIGNEUX HAUTS ET BROYAGE DE LIGNEUX BAS**

Etapas à respecter :

Diagnostic foncier et écologique ;

Cartographie de la lande à une échelle adaptée (1/5 000 au maximum) avec éventuellement travail sur orthophoto. Les cartographies suivantes seront produites : Carte actualisée des habitats d'intérêt communautaire, carte des atteintes observées lors de l'état initial (traces d'engins...), carte du périmètre à l'intérieur duquel la coupe des ligneux sera effectuée ;

Rédaction d'une notice de gestion qui définit l'état initial, les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action (piquetage et/ou désignation des arbres à couper, taux de recouvrement, nombre d'arbres par essence et par catégorie de diamètre, traitement et devenir des arbres coupés, traitement des rémanents...). La notice permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous (prescriptions spécifiques adaptées aux parcelles).

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats d'intérêt communautaire : 4030 Landes sèches
Etat de conservation	L'état de conservation des landes à traiter n'est pas satisfaisant ; elles sont colonisées par des essences pionnières ou provenant de plantations. Il est nécessaire d'ouvrir ces habitats afin qu'ils retrouvent un bon état de conservation.
Objectifs	L'objectif est de restaurer les landes d'intérêt communautaire en voie de fermeture et colonisées par des ligneux hauts. Il apparaît peu judicieux pour les landes de grande étendue de mettre en œuvre l'action en l'absence d'une valorisation pastorale. On interviendra préférentiellement lorsque la lande est située en périphérie d'une tourbière ou à l'intérieur d'espaces boisés.
Moyens à mettre en œuvre, résultats	Coupe de ligneux hauts et broyage des ligneux bas pour ouvrir le milieu et relever localement le niveau de la nappe d'eau (en limitant l'interception des précipitations et l'évapotranspiration) ; Elimination des semis pour freiner la fermeture du milieu.
Périmètre d'application de la mesure	Landes sèches d'intérêt communautaire (habitat 4030) colonisées par des ligneux hauts, en périphérie de tourbières ou dans des boisements, situées à l'intérieur du site Natura 2000. Surface estimée : 26 ha.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Descriptif des engagements rémunérés Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostiques préalables, études, frais d'expert. ✓ Piquetage du périmètre de la (ou des) zone(s) à déboiser et/ou désignation à la peinture des arbres à couper. ✓ Coupe au ras du sol des résineux situés à l'intérieur du périmètre et/ou désignés : pins (sylvestre, à crochet, mugho), épicéas, autres. Le recouvrement final en résineux ne devra pas dépasser 10%. Les semis résineux seront soit coupés soit arrachés. ✓ Arrachage des semis feuillus. (jusqu'à une hauteur de 50 cm). ✓ Coupe de feuillus au cas par cas. Les saules et les bouleaux seront coupés avant la descente de sève en préservant des « tires-sèves » (conservation d'une ou deux tiges par cèpée). Les alisiers et les sorbiers seront systématiquement maintenus. ✓ Dévitallisation par annelation d'arbres à conserver sur pied.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement des arbres (doit être précisé dans la notice de gestion). En fonction du volume de bois coupé, de la sensibilité de l'habitat, des problèmes paysagers, du risque d'incendie ou du risque phytosanitaire, les techniques suivantes pourront être mises en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> • démembrement en éléments de moins de 2 mètres et mise en tas ou en andain des rémanents en bordure de la lande ou à l'extérieur pour favoriser la décomposition ; • évacuation des arbres par un mode de débardage ménageant les sols (éligible si le fait de laisser les bois sur place ou à proximité représente un danger pour le milieu) ; • broyage. ✓ Broyage des ligneux bas à l'aide d'un gyrobroyeur ou d'un broyeur frontal (selon la végétation et si nécessité déterminée lors du diagnostic initial). Le recouvrement final en ligneux bas ne devra pas dépasser 40%. ✓ Débroussaillage.
Descriptif des engagements non rémunérés (engagements relatifs à la gestion de la surface sous contrat)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes ; ✓ Ne pas retourner le sol ; ✓ Ne pas créer de pistes ; ✓ Ne pas effectuer de plantations ; ✓ Ne pas écobuer la lande lorsque celle-ci est limitrophe à une tourbière.

MODALITES PARTICULIERES	
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> - En aucun cas, les rémanents ne seront déposés dans la zone humide ou le cours d'eau limitrophe si présence ; - Les interventions se feront de façon à entraîner le moins possible de dégradations sur les habitats ; elles pourront être échelonnées dans le temps par étapes successives ; - Les travaux de restauration seront réalisés par temps sec, en période d'étiage ou de fort gel, et hors périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux), c'est-à-dire entre le 15 août et le 31 mars ; - Quelques arbres morts sur pieds (identifiés lors du diagnostic initial ou dévitalisés) pourront être conservés pour la biodiversité, et notamment pour les insectes et champignons xylophages, dans la mesure où ils sont éloignés des voies fréquentées et ne présentent aucun danger ; - La pénétration d'engins motorisés au sein des zones humides et des cours d'eau limitrophes à la lande contractualisée est proscrite (sauf matériel adapté autorisé) ; - L'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera préférentiellement d'origine végétale, entièrement biodégradable et non rémanente ; - Les bidons de carburants, d'huiles et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.
Obligations administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au service instructeur du contrat (DDAF de la Lozère) : <ul style="list-style-type: none"> • une cartographie de la lande avec les périmètres à l'intérieur desquels la coupe des ligneux sera effectuée ; • le(s) devis recueilli(s) ; - L'informer par écrit du commencement des travaux ; - Suivre la notice de gestion ; - Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; le maintien de l'état non boisé sur les zones concernées par la mesure et la gestion conservatoire de la (ou des) lande(s) selon l'objectif fixé par la présente mesure doivent donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte ces objectifs, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si l'aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte ces objectifs, les modifications le rendant compatible avec ces objectifs doivent être approuvées dans un délai de 3 ans.

CONTROLE, SUIVI

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - A l'intérieur du périmètre, coupe au ras du sol des ligneux hauts, coupe ou arrachage des semis résineux, arrachage des semis feuillus, respect du taux de recouvrement en résineux (doit être inférieur ou égal à 10%) ; <p>Nota : le contrôle ne portera pas sur les semis de feuillus ou de résineux apparus après les travaux prévus par la mesure ou non détectés lors des travaux en raison de leur dispersion et/ou de leur petite taille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant : démembrement des arbres et mise en tas ou en andain - évacuation des arbres – broyage.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants ; - Travaux de broyage des ligneux bas le cas échéant : surface ; - Travaux de débardage le cas échéant : période, durée, quantité de bois débardée, nombre d'intervenants ; - Taux de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts et bas ; - Cortège floristique : nature des espèces, recouvrement, nombre d'espèces ; - Résultats de suivis faunistiques de groupes inféodés à l'habitat de lande sèche.
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>Dans la mesure où les coûts sont variables en fonction de la situation (pente, accessibilité...), le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aide sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA).</p>
Financement	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Contrat de Plan Etat/Région (mesure 2.1 « gestion des espaces d'intérêt patrimoniaux »).</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <p>➤ COUPE DE LIGNEUX HAUTS ET BROYAGE DE LIGNEUX BAS</p> <p>Mesure i 2.7 <i>pour les landes hébergées sur une clairière d'une surface unitaire inférieure à 1500m²</i> : F27001 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes »</p> <p>Mesures t : A FH 005 « Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels » ou A FH 004 « ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire »</p>

Action FG1.4
Ouverture des cours d'eau, réhabilitation des berges et de la ripisylve

Priorité
★★

Etapes à respecter :

Cartographie : carte du linéaire où il est prévu d'intervenir ;

Rédaction d'une notice de gestion qui définit l'état initial, les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action. Elle permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous ; elle indiquera notamment la densité des plantations (s'il y a lieu).

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats : 1355 <i>Lutra lutra</i> - Loutre d'Europe et ses habitats : Cours d'eau, berges des cours d'eau, ripisylves. 1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle* * présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels.</p>
<p>Etat de conservation</p>	<p>Les cours d'eau du site éligibles à cette mesure sont en mauvais état de conservation : effondrement des berges et faible lumière arrivant jusqu'à l'eau (plantations d'épicéas).</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objectif est d'améliorer l'état de conservation des cours d'eau et de la ripisylve afin d'augmenter les biomasses en poissons (proies de la loutre) et en insectes (proies des poissons et des chauve-souris)</p>
<p>Moyens à mettre en œuvre, résultats</p>	<p>Coupe d'arbres et ouverture du cours d'eau afin de favoriser la végétation aquatique et le peuplement piscicole, source de nourriture pour la loutre. Restauration de la végétation naturelle des berges pour créer des lieux de refuge (maintien de ripisylves peu entretenues et d'arbustes épineux, stabilisation des berges, plantation éventuelle d'essences feuillues autochtones) et des corridors exploités par les chiroptères.</p>
<p>Perimètre d'application de la mesure</p>	<p>Cours d'eau, berges des cours d'eau et ripisylves (habitats d'espèces d'intérêt communautaire) situés à l'intérieur du site Natura 2000 et nécessitant des travaux d'ouverture. Surface estimée : 9 ha.</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<p>Descriptif des engagements rémunérés Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostic préalable, études, frais d'expert. ✓ Désignation à la peinture des arbres à couper : résineux en bordure du cours d'eau, sur une dizaine de mètres de part et d'autre des berges. ✓ Coupe des résineux désignés. ✓ Dévitalisation par annelation d'arbres à conserver sur pied. ✓ Démembrement des arbres en éléments de moins de 2 mètres et mise en tas ou en andain des rémanents pour favoriser la décomposition. ✓ Précautions particulières liées au milieu si nécessaire : exportation des bois vers un lieu de stockage, mode de débardage ménageant les sols. ✓ Travaux d'aménagement d'emprise d'exploitation si nécessaire (hors des habitats) : <ul style="list-style-type: none"> • piquetage de cloisonnements d'exploitation pour la circulation des engins en zone sèche ; • abattage et évacuation des arbres concernés. ✓ Dégagements pour aider à la reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau. ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique. ✓ Débroussaillage.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plantation d'essences feuillus pour aider à la reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau à condition que les espèces forestières présentes n'aient pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de cinq ans après l'ouverture ; la densité sera alors précisée. ✓ Protections individuelles dans le cas de plantations.
Descriptif des engagements non rémunérés (engagements relatifs à la gestion de la surface sous contrat)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Laisser la ripisylve se reconstituer d'essences feuillues spontanées. ✓ Préserver les arbustes du sous bois et les lianes. ✓ Préserver les arbustes épineux. ✓ En cas de plantation, utiliser des essences adaptées aux stations et privilégier les provenances locales ; ✓ Pas de dépôt de rémanents de coupe dans le cours d'eau. ✓ Pas de plantation de résineux.

MODALITES PARTICULIERES	
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> - Les interventions se feront de façon à entraîner le moins possible de dégradations sur les cours d'eau ; on évitera au maximum de faire passer des engins dans le cours d'eau ; - Les travaux de restauration seront réalisés par temps sec, en période d'étiage ou de fort gel, et hors périodes sensibles (période de reproduction de la truite commune en particulier et des espèces animales en général, et période de libération des semences de ligneux). - Quelques arbres morts sur pieds (présents et identifiés lors du diagnostic initial) pourront être conservés pour la biodiversité et notamment pour les insectes et champignons xylophages. - La pénétration d'engins motorisés au sein des cours d'eau est proscrite (sauf si aucune autre solution n'a été trouvée et dans la mesure où le cours d'eau pourra se reconstituer rapidement, avec du matériel adapté autorisé). - L'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera préférentiellement d'origine végétale, entièrement biodégradable et non rémanente. - Les bidons de carburants, d'huiles et autres détritiques seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.
Obligations administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au service instructeur du contrat (DDAF de la Lozère) : <ul style="list-style-type: none"> • l'indication du nombre d'arbres désignés par essence et par catégorie de diamètre ; • le(s) devis recueilli(s). - L'informer par écrit du commencement des travaux ; - Pour les cours d'eau en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; le maintien des ripisylves selon l'objectif fixé par la présente mesure doit donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte cet objectif, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si l'aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte cet objectif, les modifications le rendant compatible avec cet objectif doivent être approuvées dans un délai de 3 ans. - Les projets de travaux seront décrits au service de Police de l'Eau de la DDAF, afin de vérifier s'ils sont soumis à déclaration ou autorisation.

CONTROLE/SUIVI	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - Coupe des arbres marqués ; - Absence de dépôt de rémanents de coupe dans le cours d'eau ; - Le cas échéant : plantations (réalisation, essences, provenance, protection), réalisation des dégagements, exportation des produits de la coupe.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants ; - Résultats de suivis de la faune et de la flore, évolution de la biomasse piscicole ; - Résultats de suivis de la qualité biologique du cours d'eau (par exemple détermination d'IBGN).

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>Les coûts sont variables en fonction de la situation (pente, densité des arbres, accessibilité, surface traitée). Par conséquent, le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aides sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA).</p>
Financement	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Agence de l'Eau.</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <p>Mesure i 2.7 <i>pour les cours d'eau forestiers</i> : F 27006 « Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves »</p> <p>Mesure t : A HE 005 « Lutte (débranchage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ».</p>

2. Gestion des habitats

Action FG2
Gestion des habitats ouverts et des ripisylves

Priorité

★★★

Etapes à respecter :

Diagnostic foncier et écologique

Cartographie des habitats à une échelle adaptée (1/5 000 au maximum) avec éventuellement travail sur orthophoto. Les cartographies suivantes seront produites : Carte actualisée des habitats d'intérêt communautaire, carte des atteintes observées lors de l'état initial (traces d'engins...), carte du périmètre à l'intérieur duquel l'intervention sera effectuée;

Redaction d'une notice de gestion qui définit l'état initial, les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action (piquetage, taux de recouvrement, traitement et devenir des remanents...). La notice permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous (prescriptions spécifiques adaptées aux parcelles).

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire : 7120 Tourbières hautes dégradées susceptibles de régénération 7110 Tourbières hautes actives* (habitat prioritaire) 7140 Tourbières de transition et tremblants 4030 Landes sèches</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire : 1355 <i>Lutra lutra</i> - Loutre d'Europe et ses habitats : berges de cours d'eau, ripisylves.</p> <p>1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle* * présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels et ses habitats : lisières forestières et peuplements forestiers avec feuillus.</p>
<p>Etat de conservation</p>	<p>L'état de conservation des habitats et habitats d'espèces est plutôt satisfaisant, mais ils sont colonisés par des essences pionnières ou divers ligneux qu'il n'est pas souhaitable de laisser se développer. Il est nécessaire d'entretenir ces habitats afin qu'ils gardent un bon état de conservation.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objectif est d'intervenir avant que les ligneux à maîtriser n'atteignent un développement qui nécessiterait des travaux importants et coûteux, et avant que les habitats et habitats d'espèces ne se dégradent.</p> <p>L'action peut permettre de conserver des espaces ouverts non agricoles et non forestiers de grande étendue. Mais il est alors souhaitable, après échéance du contrat, de poursuivre leur entretien par valorisation pastorale.</p> <p>L'action sera préférentiellement engagée sur les milieux ouverts situés en périphérie d'une tourbière ou à l'intérieur d'espaces boisés.</p> <p>L'information du public sera éventuellement menée parallèlement aux travaux d'entretien.</p>
<p>Moyens à mettre en œuvre, résultats</p>	<p>Fauche des herbacées et ligneux bas, élimination des semis, coupe manuelle ou mécanique de jeunes arbres, broyage des ligneux bas afin de maîtriser le développement de la végétation envahissante et des divers ligneux.</p> <p>Interventions sélectives dans la ripisylve destinées à doser les essences et l'éclaircissement du cours d'eau.</p> <p>Conception et mise en place de panneaux afin d'inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats et habitats d'espèces.</p>

Périmètre d'application de la mesure	<p>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire, soit lisières forestières (notamment en périphérie de tourbières), clairières au sein de peuplements forestiers avec feuillus, berges de cours d'eau, ripisylves, ainsi que tourbières et landes sèches d'intérêt communautaire, situés à l'intérieur du site Natura 2000 et ne nécessitant pas de travaux lourds de restauration.</p> <p>Surface estimée 28 ha</p>
---	--

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Descriptif des engagements rémunérés Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)	<p>GESTION DES HABITATS OUVERTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostics préalables, études, frais d'expert. ✓ Piquetage du périmètre de la (ou des) zone(s) à traiter et/ou désignation à la peinture des arbres à couper. ✓ Coupe au ras du sol des résineux situés à l'intérieur du périmètre et/ou désignés : pins, épicéas, autres. Les semis résineux seront soit coupés au ras du sol soit arrachés en veillant à ne pas déstructurer le tapis de mousse dans les zones humides. ✓ Arrachage des semis feuillus (jusqu'à une hauteur de 50 cm). ✓ Coupe de feuillus au cas par cas. Les saules et les bouleaux seront coupés avant la descente de sève en préservant des « tires-sèves » (conservation d'une ou deux tiges par coupée). Les alisiers et les sorbiers seront systématiquement maintenus. ✓ Dévitisation par anellation d'arbres à conserver sur pied. ✓ Traitement des arbres (doit être précisé dans la notice de gestion). En fonction du volume de bois coupé, de la sensibilité de l'habitat, des problèmes paysagers, du risque d'incendie ou du risque phytosanitaire, les techniques suivantes pourront être mises en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> • démembrement en éléments de moins de 2 mètres et mise en tas ou en andain des rémanents en bordure de la lande ou à l'extérieur pour favoriser la décomposition ; • évacuation des arbres par un mode de débardage ménageant les sols (éligible si le fait de laisser les bois sur place ou à proximité représente un danger pour le milieu) ; • broyage ; • abandon sur place pour jeunes arbres hors tourbière. ✓ Débroussaillage. ✓ Fauche des herbacées et des ligneux bas. ✓ Broyage des ligneux bas à l'aide d'un gyrobroyeur ou d'un broyeur frontal (selon la végétation et si nécessité déterminée lors du diagnostic initial). <p>MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION</p> <p>Cette action vise à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats. Elle vise l'accompagnement des autres mesures forestières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conception de panneaux ; ✓ Fabrication ; ✓ Pose ; ✓ Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ; ✓ Etudes et frais d'expert.
Descriptif des engagements non rémunérés (engagements relatifs à la gestion de la surface sous contrat)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes ; ✓ Ne pas retourner le sol ; ✓ Ne pas créer de pistes ; ✓ Ne pas effectuer de plantations dans les landes, pelouses et tourbières, ne pas planter des résineux en bordure de cours d'eau ; ✓ Ne pas écobuer la lande lorsque celle-ci est limitrophe à une tourbière ; ✓ Ne pas écobuer la tourbière ; ✓ Ne pas modifier le fonctionnement hydrique naturel des habitats, sauf travaux de restauration ; ✓ Lorsque l'habitat « tourbière boisée » a été identifié, ne pas y couper les arbres ; ✓ Ne pas déposer, brûler ou broyer des rémanents dans les zones humides et les cours d'eau.

MODALITES PARTICULIERES

<p>Consignes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En aucun cas, les rémanents ne seront déposés dans les zones humides et les cours d'eau ; - Les interventions se feront de façon à entraîner le moins possible de dégradations sur les habitats et pourront être réalisées progressivement ; - Les travaux d'entretien seront réalisés par temps sec, lors d'étiage ou de fort gel et hors périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux), c'est-à-dire entre le 15 août et le 31 mars, sauf intervention sur cours d'eau à proscrire pendant la période de fraye de la truite commune ; - Quelques arbres morts sur pieds (identifiés lors du diagnostic initial ou dévitalisés) pourront être conservés pour la biodiversité, et notamment pour les insectes et champignons xylophages, dans la mesure où ils sont éloignés des voies fréquentées et ne présentent aucun danger ; - La pénétration d'engins motorisés au sein des zones humides et des cours d'eau limitrophes à la lande contractualisée est proscrite (sauf matériel adapté autorisé) ; - L'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera préférentiellement d'origine végétale, entièrement biodégradable et non rémanente ; - Les bidons de carburants, d'huiles et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier.
<p>Obligations administratives</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au service instructeur du contrat (DDAF de la Lozère) : <ul style="list-style-type: none"> • une cartographie des habitats avec les périmètres à l'intérieur desquels l'intervention sera effectuée ; • le(s) devis recueilli(s) ; - L'informer par écrit du commencement des travaux ; - Suivre la notice de gestion ; - Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; le maintien de l'état non boisé sur les zones concernées par la mesure et la gestion conservatoire des habitats selon l'objectif fixé par la présente mesure doivent donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte ces objectifs, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si l'aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte ces objectifs, les modifications le rendant compatible avec ces objectifs doivent être approuvées dans un délai de 3 ans.

CONTROLE, SUIVI

<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - A l'intérieur du périmètre, coupe au ras du sol des ligneux hauts, coupe ou arrachage des semis résineux, arrachage des semis feuillus, respect du taux de recouvrement en résineux (doit être inférieur ou égal à 10%) ; <p>Nota : le contrôle ne portera pas sur les semis de feuillus ou de résineux apparus après les travaux prévus par la mesure ou non détectés lors des travaux en raison de leur dispersion et/ou de leur petite taille.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démembrement des arbres et mise en tas ou en andain - évacuation des arbres – broyage, absence de rémanents dans les zones humides et les cours d'eau ; - Coupe des arbres désignés ; - Présence des panneaux d'information.
----------------------------------	--

<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure</p> <p>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants ; - Travaux de broyage des ligneux bas le cas échéant : surface ; - Travaux de débardage le cas échéant : période, durée, quantité de bois débardée, nombre d'intervenants ; - Taux de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts et bas ; - Cortège floristique : nature des espèces, recouvrement, nombre d'espèces ; - Résultats de suivis faunistiques sur espèces d'intérêt communautaires, ou sur groupes particuliers tels que odonates, biomasse piscicole.
---	--

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

<p>Nature des aides</p>	<p>Investissement</p>
--------------------------------	-----------------------

<p>Montant et mode de calcul des aides</p>	<p>Dans la mesure où les coûts sont variables en fonction de la situation (pente, accessibilité,...), le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aide sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA).</p>
<p>Financement</p>	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Agence de l'Eau, Contrat de plan Etat/Région (mesure 2.1 « Gestion des espaces d'intérêts patrimoniaux »), Docup Objectif 2 (mesure 4.2.5.2 « Acquisition, aménagement, gestion et protection des espaces d'intérêt patrimonial »)</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ENTRETIEN DES TOURBIERES ET DE LEUR PERIPHERIE Mesure i 2.7 <i>pour les tourbières hébergées sur une clairière d'une surface unitaire inférieure à 1500m²</i> : F27001 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » Mesures t : A TM 004 « Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants ». ➤ ENTRETIEN DES LANDES Mesure i 2.7 <i>pour les pelouses et landes hébergées sur une clairière d'une surface unitaire inférieure à 1500m²</i> : F27001 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » Mesures t : A FH 004 « Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire » ou A FH 005 « Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels » ➤ ENTRETIEN DES BERGES DE COURS D'EAU ET RIPISYLVES Mesure i 2.7 <i>pour les cours d'eau forestiers</i> : F 27006 « Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves » Mesure t : A HE 002 «Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs ». ➤ MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'INFORMATION Mesure i 2.7 <i>pour les habitats situés en milieu forestier</i> : F 27014 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » Mesure t : Néant

Action FG3.1
Identification et maintien des arbres
gîtes à chauve-souris

Priorité

★★

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats : 1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle* * présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels et leurs habitats : lisières forestières et peuplements forestiers avec feuillus</p>
Etat de conservation	<p>Les 2 espèces de Murin connaissent en Europe une diminution importante de leurs populations. Bien que la Lozère semble encore offrir des espaces susceptibles d'accueillir les chauve-souris, le déclin des populations a été remarqué sur le site "Montagne de la Margeride".</p>
Objectifs	<p>L'objectif est d'augmenter le potentiel de gîtes pour la reproduction des chauve-souris.</p>
Moyens à mettre en œuvre, résultats	<p>Lors des coupes ou des travaux, la conservation d'arbres creux, fendus, possédant des trous de pic, des fissures ou une écorce décollée permettra d'augmenter le potentiel de gîtes pour la reproduction des chauve-souris. Pour des raisons de sécurité les arbres à conserver seront suffisamment éloignés des voies de passages fréquentées (routes, sentiers).</p>
Périmètre d'application de la mesure	<p>Peuplements forestiers avec feuillus et lisières forestières, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, situés à l'intérieur du site Natura 2000 : Les parcelles non exploitables car inaccessibles ou mises en réserve intégrale ne sont pas éligibles.</p>
Durée du contrat	<p>La durée du contrat est portée à 30 ans pour cette mesure. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Descriptif des engagements rémunérés	<p>✓ Diagnostic préalable lorsque des coupes ou des travaux sont prévus au sein d'une parcelle pour identifier et sélectionner les arbres gîtes à chauve-souris potentiels ou occupés au sein des peuplements concernés (intervention d'un expert) ; ces arbres gîtes sont des arbres en dépérissement, creux ou fendus, ainsi que des arbres apparemment sains possédant des trous de pic, des fissures ou une écorce décollée et autres cavités ; lorsqu'une coupe d'éclaircie est prévue des arbres gîtes disséminés dans la parcelle seront identifiés ; lorsqu'une coupe rase est prévue des îlots de sénescence d'une dizaine d'arbres et incluant un plusieurs arbres gîtes seront identifiés.</p> <p>✓ Conservation des arbres sélectionnés pendant la durée du contrat (30 ans). Le manque à gagner généré par le maintien des ces arbres gîtes au delà de leur terme d'exploitation pourra être rémunéré selon un barème réglementé régional, à condition qu'ils répondent à l'ensemble de critères bien précis : * arbres des essences principales ou secondaires, pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort ; * arbres appartenant à une catégorie de diamètre à 1,30m supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières (ORF) ; * arbres présentant un houppier de forte dimension (et déjà sénescents dans la mesure du possible) ou arbres présentant des fissures, des branches mortes ou des cavités ; * si le diamètre d'exploitabilité n'est pas fixé par les ORF, arbres d'un diamètre à 1,30m supérieur à 40cm présentant une ou plusieurs cavités ; * en forêt domaniale, arbres sénescents au delà du cinquième m³ réservé à l'hectare (cas particulier).</p>
Descriptif des engagements non rémunérés	<p>✓ Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification : triangle pointe vers le bas à la peinture à environ 1,30m du sol.</p>

MODALITES PARTICULIERES	
Obligations administratives	<p>Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; le maintien des arbres gîtes sur les zones concernées par la mesure doit donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte cet objectif, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si le aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte cet objectif, les modifications le rendant compatible avec cet objectif doit être approuvées dans un délai de 3 ans.</p>

CONTROLE, SUIVI	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements sur la durée du contrat (30 ans) ; - Nombre d'arbres marqués et conservés après travaux ; - Essence des arbres marqués et conservés, volume à l'hectare de l'essence (au moins 5 m³ bois fort) ; - Diamètre de ces arbres, présence de fissures ou de cavités.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres marqués et conservés après travaux ; - Nombre de diagnostics réalisés par rapport au nombre de coupes effectuées ; - Nombre de coupes réalisées prenant en compte les spécifications de gestion. - Occupation effective des arbres conservés par des chiroptères.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>L'aide est attribuée sur la base d'un barème réglementé régional (c.f. circulaire MEDD/MAAPR du 24 décembre 2004).</p> <p>Nota : l'aide est plafonnée à un montant fixé régionalement et inférieur à 2000 euros/ha</p>
Financement	<p>La mesure doit être accompagnée d'autres mesures forestières (par exemple actions FG3.2 et/ou FG3.3) ;</p> <p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie).</p> <p>Mesure du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <p>Mesure i 2.7 : F27012 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »</p>

Action FG3.2
Diversification des essences

Priorité

★★

Étapes à respecter :

Cartographie : carte des parcelles à traiter avant travaux (essences présentes, typologie de peuplements, stations forestières), carte des interventions prévues.

Rédaction d'une notice de gestion qui définit l'état initial, les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, la nature exacte des travaux, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action. Elle permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous.

Suivi scientifique de la mise en œuvre de l'action (obligatoire) avec l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'un expert reconnu; le choix de cet expert chargé du suivi sera alors validé par le Préfet de région, les opérations et le protocole de suivi seront validés par le CRSPN et un rapport d'expertise sera fourni à posteriori. La structure animatrice se rapprochera de la DDAF pour avoir tous les éléments.

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats :</p> <p>1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle*</p> <p>* présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels</p> <p>et leurs habitats : lisières forestières et peuplements forestiers avec feuillus.</p>
État de conservation	<p>Les 2 espèces de Murin connaissent en Europe une diminution importante de leurs populations. Bien que la Lozère semble encore offrir des espaces susceptibles d'accueillir les chauve-souris, le déclin des populations a été remarqué sur le site "Montagne de la Margeride".</p>
Objectifs	<p>L'objectif est d'offrir des peuplements forestiers plus diversifiés et favorables aux espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire.</p>
Moyens à mettre en œuvre, résultats	<p>Une plus grande diversité des peuplements forestiers sera recherchée par la pratique d'une sylviculture adaptée ou par des plantations ; le mélange d'essences et la diversification des essences arborées ou arbustives seront favorisés.</p>
Périmètre d'application de la mesure	<p>Habitats d'espèces, situés à l'intérieur du site Natura 2000 : peuplements forestiers avec feuillus et lisières forestières en périphérie de milieux ouverts.</p>

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

<p>Descriptif des engagements rémunérés</p> <p>Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dégagement de tâches de semis acquis pour accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement. ✓ Dévitallisation par annelation d'arbres à conserver sur pied. ✓ Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes. ✓ Création de cépées. ✓ Abattage de végétaux ligneux non marchands afin d'amener un éclaircissement maîtrisé au sol. ✓ Désignation à la peinture des arbres à couper. ✓ Coupe des arbres désignés. ✓ Démembrement des arbres en éléments de moins de 2 mètres et mise en tas ou en andain des rémanents pour favoriser la décomposition ; ✓ Plantation. ✓ Protections individuelles.
---	--

Descriptif des engagements non rémunérés	✓ En cas de plantation, utiliser des essences adaptées aux stations et privilégier les provenances locales.
---	---

MODALITES PARTICULIERES

Obligations administratives	<p>Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; la diversification des essences selon l'objectif fixé par la présente mesure doit donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte cet objectif, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si le aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte cet objectif, les modifications le rendant compatible avec cet objectif doit être approuvées dans un délai de 3 ans</p>
------------------------------------	---

CONTROLE, SUIVI

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - Surfaces travaillées ; - Plantations : réalisation, essences, provenances, protections ; - Respect des engagements non rémunérés ; - Respect des prescriptions de la notice de gestion.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation du mélange en essences ; - Résultats d'inventaires et d'enquêtes de fréquentation par les chauve-souris (écoute acoustique, capture au filet dans le cadre d'une autorisation).

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>Le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aide sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA).</p>
Financement	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Contrat de Plan Etat/Région (mesure 2.1 « Gestion des espaces d'intérêts patrimoniaux »)</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <p>Mesure i 2.7 : F27013 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »</p>

3. Actions concernant les lisières forestières, les bosquets, les haies et les alignements d'arbres

Action FG1.3
Aménagement des lisières forestières en
périphérie de milieux ouverts

Priorité

★★★

Etapes à respecter :

Cartographie : carte des interventions prévues (zones à éclaircir).

Rédaction d'une notice de gestion qui définit l'état initial, les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action (piquetage et/ou désignation des arbres à couper, taux de recouvrement, nombre d'arbres par essence et par catégorie de diamètre, traitement et devenir des arbres coupés, traitement des rémanents...). La notice permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous (prescriptions spécifiques adaptées aux parcelles).

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats : 1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle* * présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels et leurs habitats : lisières forestières et peuplements forestiers avec feuillus. 1355 <i>Lutra lutra</i> - Loutre d'Europe et ses habitats : Tourbières et complexes tourbeux humides associés.</p>
<p>Etat de conservation</p>	<p>Les 2 espèces de Murin connaissent en Europe une diminution importante de leurs populations. Bien que la Lozère semble encore offrir des espaces susceptibles d'accueillir les chauve-souris, le déclin des populations a été remarqué sur le site "Montagne de la Margeride".</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'objectif est d'accroître la capacité d'accueil pour les proies des chauve-souris. Dans le cas de lisières en périphérie de tourbières, cette mesure est également favorable à cet habitat ainsi qu'aux loutres.</p>
<p>Moyens à mettre en œuvre, résultats</p>	<p>Des travaux d'abattage accompagnés si nécessaire de travaux annexes permettront de créer ou de restaurer des bandes herbacées servant de zone de chasse et d'alimentation pour les chauves-souris. Ces bandes serviront en outre de zone de transition entre la forêt et les milieux ouverts. En présence de peuplements serrés de résineux en périphérie des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés, ces bandes permettront de relever localement le niveau de la nappe d'eau (en limitant l'interception des précipitations et l'évapotranspiration), d'accroître sensiblement la lumière au sol, de limiter l'apport en graines et d'éviter les dégradations par la pénétration et les manœuvres d'engins au sein de la zone humide.</p>
<p>Périmètre d'application de la mesure</p>	<p>Peuplements forestiers avec feuillus et lisières forestières, situés à l'intérieur du site Natura 2000 et notamment en périphérie de milieux ouverts, tourbières, landes, pelouses, ...(habitats d'espèces d'intérêt communautaire).</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p> <p>Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostics préalables, études, frais d'expert. ✓ Désignation à la peinture des arbres à couper. En présence de peuplements serrés de résineux en périphérie proche des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés, les arbres seront désignés sur une distance comprise entre 30 et 40 mètres autour de la zone humide. Quelques arbres pourront être maintenus. ✓ Coupe des arbres désignés. ✓ Dévitalisation par anelation des arbres à conserver sur pied. ✓ Traitement des arbres. En fonction du volume de bois coupé, de la sensibilité du milieu, des problèmes paysagers, du risque d'incendie et du risque phytosanitaire, les techniques suivantes pourront être mises en oeuvre : <ul style="list-style-type: none"> • démembrement des arbres en éléments de moins de 2 mètres et mise en tas ou en andain des rémanents pour favoriser la décomposition ; • évacuation des arbres par un mode de débardage ménageant les sols (éligible si le fait de laisser les bois sur place représente un danger pour le milieu). ✓ Broyage des ligneux bas à l'aide d'un gyrobroyeur ou d'un broyeur frontal ; ✓ Débroussaillage manuel et/ou mécanique. ✓ Nettoyage du sol.
<p>Descriptif des engagements non rémunérés (engagements relatifs à la gestion de la surface sous contrat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas apporter d'intrants sous toutes leurs formes ; ✓ Ne pas retourner le sol ; ✓ Ne pas créer de pistes ; ✓ Le cas échéant, pas de passage d'engins sur les habitats limitrophes de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés ; ✓ Le cas échéant, pas de dépôt de bois ou de rémanents sur les habitats limitrophes de tourbières et leurs complexes tourbeux humides associés ; ✓ Ne pas effectuer de plantations ; ✓ Si l'habitat « Tourbière boisée » (91D1 et/ou 91D0) est présent, ne pas couper les arbres sur sa surface ;

MODALITES PARTICULIERES	
<p>Consignes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En aucun cas, les rémanents ne seront déposés dans la zone humide ou le cours d'eau limitrophe (si présence) ; - Les interventions se feront de façon à entraîner le moins possible de dégradations sur les habitats ; on veillera notamment à ce que les arbres coupés ne tombent pas dans la zone humide (si présence) ; - Les travaux de restauration seront réalisés en période d'étiage ou de fort gel et hors périodes sensibles (période de reproduction des espèces animales en général et période de libération des semences de ligneux), c'est-à-dire entre le 15 août et le 31 mars ; ils seront réalisés par temps sec ; - La pénétration d'engins motorisés au sein des zones humides et des cours d'eau limitrophes (si présence) est strictement proscrite (sauf matériel adapté autorisé) ; - Quelques arbres morts sur pieds (identifiés lors du diagnostic initial, ou dévitalisés) pourront être conservés pour la biodiversité et notamment pour les insectes et champignons xylophages ; - L'huile de chaîne de tronçonneuse utilisée sera préférentiellement d'origine végétale, entièrement biodégradable et non rémanente ; - Les bidons de carburants, d'huiles et autres détritres seront évacués régulièrement lors du déroulement du chantier ;

Obligations administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au service instructeur du contrat (DDAF de la Lozère) : <ul style="list-style-type: none"> • une cartographie avec les périmètres à l'intérieur desquels l'éclaircie sera effectuée ; • l'indication du nombre d'arbres désignés par essence et par catégorie de diamètre en précisant le traitement et devenir ; • le(s) devis recueilli(s). - L'informer par écrit du commencement des travaux. - Les projets de travaux seront décrits à la DDAF afin de vérifier s'ils constituent ou non un défrichement. - Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; l'aménagement de la lisière forestière en périphérie du milieu ouvert selon l'objectif fixé par la présente mesure doit donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte cet objectif, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si le aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte cet objectif, les modifications le rendant compatible avec cet objectif doit être approuvées dans un délai de 3 ans.
------------------------------------	---

CONTROLE, SUIVI	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - Coupe des ligneux hauts désignés ; - Le cas échéant, travaux annexes : démembrement des arbres et mise en tas ou en andain des rémanents, évacuation des arbres, broyage.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de coupe : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants ; - Résultats d'inventaires et d'enquêtes de fréquentation par les chauve-souris (écoute acoustique, capture au filet dans le cadre d'une autorisation) ; - Résultats d'inventaire de la faune invertébrée ; - Résultats d'inventaires floristiques ; - Possibilité pour les engins de circuler et de manœuvrer sans entrer dans la zone humide ;

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>Le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aide sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA).</p>
Financement	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Contrat de plan Etat/Région (mesure 2.1 « Gestion des espaces d'intérêts patrimoniaux »)</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <p>Mesure i 2.7 : F27005 « Travaux de marquage, d'abattage, ou de taille sans enjeu de production »</p>

Action FG3.3
Création et entretien de lisières étagées complexes, de bosquets, de haies et d'alignements d'arbres

Priorité

★★

Etapas à respecter :

Cartographie : carte des parcelles à traiter avant travaux (essences présentes, typologie de peuplements, stations forestières), carte des interventions prévues et réalisées ;

Rédaction d'une notice de gestion qui définit les objectifs de gestion, les actions à mettre en œuvre, la nature exacte des travaux, les engagements pris, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de l'action. Elle permettra également une adaptation ou une précision du contenu technique des cahiers des charges décrits ci-dessous ;

Suivi scientifique de la mise en œuvre de l'action (obligatoire pour mesure 12-7) avec l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'un expert reconnu ; le choix de cet expert chargé du suivi sera alors validé par le Préfet de région, les opérations et le protocole de suivi seront validés par le CRSPN et un rapport d'expertise sera fourni à posteriori. La structure animatrice se rapprochera de la DDAF pour avoir tous les éléments

CAHIER DES CHARGES

ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION

Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats :</p> <p>1324 <i>Myotis myotis</i> - Grand murin et 1307 <i>Myotis blythii</i> - Petit murin 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe* et 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle*</p> <p>* présence supposée de manière forte mais non mise en évidence par les inventaires actuels</p> <p>et leurs habitats : peuplement forestiers avec feuillus, lisières forestières, haies et bosquets.</p>
Etat de conservation	<p>Les 2 espèces de Murin connaissent en Europe une diminution importante de leurs populations. Bien que la Lozère semble encore offrir des espaces susceptibles d'accueillir les chauve-souris, le déclin des populations a été remarqué sur le site "Montagne de la Margeride".</p>
Objectifs	<p>L'objectif est de créer et/ou d'entretenir des espaces exploités par les chiroptères : des lisières étagées complexes, des bosquets, des haies et des alignements d'arbres, notamment le long des pistes d'exploitation.</p>
Moyens à mettre en œuvre, résultats	<p>Les lisières, bosquets, haies et alignements d'arbres seront diversifiés au niveau des essences et de la structure ; ils permettront d'augmenter la capacité d'accueil des proies des chiroptères et de favoriser les déplacements de la loutre et des chiroptères.</p>
Périmètre d'application de la mesure	<p>Peuplements forestiers avec feuillus, lisières forestières, haies et bosquets, situés à l'intérieur du site Natura 2000 : (habitats d'espèces d'intérêt communautaire).</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<p>Descriptif des engagements rémunérés</p> <p>Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diagnostics préalables, études, frais d'expert. ✓ Désignation à la peinture des arbres à couper. ✓ Coupe des arbres désignés ; ✓ Abattage de végétaux ligneux non marchands afin d'amener un éclaircissement maîtrisé au sol ; ✓ Traitement des arbres. En fonction du volume de bois coupé, de la sensibilité du milieu, des problèmes paysagers, du risque d'incendie et du risque phytosanitaire, les techniques suivantes pourront être mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • démembrement des arbres en éléments de moins de 2 mètres et mise en tas ou en andain des rémanents pour favoriser la décomposition ; • évacuation des arbres par un mode de débardage ménageant les sols (éligible si le fait de laisser les bois sur place représente un danger pour le milieu). ✓ Broyage des ligneux bas à l'aide d'un gyrobroyeur ou d'un broyeur frontal ; ✓ Débroussaillage manuel et/ou mécanique ; ✓ Nettoyage du sol ; ✓ Création de cépées ; ✓ Recépage, émondage; ✓ Plantations, protections individuelles ;
---	--

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier les provenances locales en cas de plantation ; ✓ Utiliser des essences adaptées aux stations. ✓ Maintenir les lisières étagées complexes lors des coupes.
---	---

MODALITES PARTICULIERES

Obligations administratives	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les terrains sis en forêt devant être dotés d'un document de gestion conformément aux exigences du Code Forestier, soit pour les forêts relevant du régime forestier et pour les forêts devant être dotées d'un plan simple de gestion (PSG), les documents de gestion en vigueur (aménagement forestier ou PSG) doivent prendre en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB ; la création d'alignements ou de lisières étagées complexes selon l'objectif fixé par la présente mesure doit donc s'inscrire dans le cadre de l'application de ces documents. Si le PSG en vigueur de l'unité de gestion ne prend pas en compte cet objectif, un avenant doit être déposé au CRPF dans un délai de 3 ans ; de même si le aménagement forestier de la totalité de l'unité de gestion concernée ne prend pas en compte cet objectif, les modifications le rendant compatible avec cet objectif doit être approuvées dans un délai de 3 ans.
------------------------------------	--

CONTROLE/SUIVI

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des engagements et prescriptions du cahier des charges sur la durée du contrat ; - Coupe des ligneux hauts désignés ; - Le cas échéant : démembrement des arbres et mise en tas ou en andain des rémanents, évacuation, broyage des ligneux, bas, création de cépées, recépage, émondage, plantations (réalisation, essences, provenances, protections).
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux : période, durée, quantité de bois coupée, nombre d'intervenants, ... - Résultats d'inventaires et d'enquêtes de fréquentation par les chauve-souris (écoute acoustique, capture au filet dans le cadre d'une autorisation) ; - Résultats d'inventaire de la faune invertébrée ; - Résultats d'inventaires floristiques.

DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER
--

Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	<p>Le montant et le mode de calcul de l'aide ne peuvent pas être arrêtés.</p> <p>L'aide sera donc attribuée sur devis estimatif détaillé approuvé par le Préfet de région et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Le taux de la subvention est à l'appréciation du Préfet et peut atteindre 100% du coût total de la dépense éligible (montant HT ou TTC selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA).</p>
Financement	<p>Financeurs :</p> <p>Etat (MEDD), Europe (FEOGA section Garantie), Contrat de plan Etat/Région (mesure 2.1 « Gestion des espaces d'intérêts patrimoniaux »)</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) :</p> <p>Mesure i 2.7 : F27013 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »</p> <p>Mesure t : A FH 002 « Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire ».</p>

